

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Le trente juin deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux juin deux mille dix-sept par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs : Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Bertrand FURSTENBERGER, Nadia FRITSCH, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Dany KUNTZ, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Vincent WAGNER

Membres absents excusés :

Chantal LIBS procuration à Philippe KNITTEL
Fabienne UHLMANN procuration à Elisabeth DENILAULER jusqu'au point 10
Nicolas SOHN procuration à Bruno MICHEL
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Absents non excusés ;
Anne HIRSCHNER Rémy REUTENAUER

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2017
2. Délégations de Service Public - OPAL : opérations budgétaires, affectations des résultats, ouverture d'une annexe à la salle Beethoven
3. Opérations budgétaires ; DBM n° 1
4. Indemnités du trésorier
5. Subvention en faveur de l'association A.T.A (action transdisciplinaire Alsace)
6. Subvention en faveur de l'association Aviculture
7. Avis sur le projet de délibération de l'EMS relatif à l'ajustement du programme « Projets sur l'Espace Public de l'année 2017 » (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement)
8. Recensement de la population 2018 : nomination d'un agent coordonnateur de l'enquête et modalités de rémunérations
9. Recensement de la population 2018 : création de sept postes d'agents recenseurs vacataires et fixation de leur rémunération
10. Avis du Conseil Municipal relatif à l'autorisation d'exploiter une carrière avec extension sur la commune d'Achenheim présentée par la société Wienerberger SAS

11. Demande de remboursement des traitements perçus par Danielle KLEIN du 2 juillet 2015 au 18 novembre 2016
12. Personnel communal ; créations de poste
 - a. Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe
 - b. Création de deux postes d'agent de maîtrise principal
 - c. Création d'un poste de brigadier- chef principal
13. Avis du Conseil Municipal sur le retour à la « semaine des 4 jours »
14. Divers
 - a. Mise en place d'un questionnaire pour l'ensemble des habitants de l'EMS relatif aux progrès sociétaux et au bien-être dans l'Eurométropole.
15. Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine contractuel

*_*_*_*_*_*

1. Approbation du procès- verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*

2. Délégation de Service Public – Opal : Opérations budgétaires, affectation des résultats, ouverture d'une annexe à la salle Beethoven.

Madame le Maire expose aux membres que par délibération en date du 23 novembre 2016, le conseil municipal a constaté que l'exercice budgétaire 2015 était excédentaire de 14 962,04 € et avait décidé que les coûts supplémentaires de la DSP soient absorbés par l'affectation de report de 2015.

Soit 2420 € en 2016, 7 430 € en 2017 et le reliquat serait remboursé à la Commune à la fin de la DSP au 31 août 2018.

Par ailleurs, il ressort du budget réalisé au 31 décembre 2016, un excédent de 11 784,46 €. D'où un excédent global de 26 746,50 €. L'excédent dégagé en 2015 et en 2016 correspond à la participation des parents :

- La quasi-totalité des familles relevant de la tarification la plus élevée ;
- Le taux d'occupation est supérieur au prévisionnel.

Suite à une rencontre avec le délégataire de la DSP, il est proposé :

- d'affecter 7 430 € (sept mille quatre cent trente euros) à l'exercice 2017 pour ajuster le budget au montant prévisionnel de la DSP, à savoir 36 170 € ; soit au total 43 600 € (quarante- trois mille six-cent euros)
- d'ouvrir la salle Beethoven (sis rue de la Bruche) au repas du midi afin de permettre l'accueil d'un nombre supplémentaire d'enfants et d'y affecter la somme 5 480 € (cinq mille quatre cent quatre-vingt euros) à la période 2017/2018
- d'affecter une partie du reliquat, à savoir la somme de 13 836,50 € (treize mille huit cent trente- six euros et cinquante cts) aux travaux de sécurisation de l'accès à l'accueil (visiophone) engagés par le délégataire OPAL.
- La somme restante serait soit déduite des factures de 2018 soit remboursée à la Commune de Holtzheim à la fin de la DSP au 31 août 2018.

3

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décident d'affecter 7 430 € (sept mille quatre cent trente euros) à l'exercice 2017 pour ajuster le budget au montant prévisionnel de la DSP, à savoir 36 170 € ; soit au total 43 600 € (quarante- trois mille six-cent euros)

Décident l'ouverture de la salle Beethoven (sis rue de la Bruche) au repas de midi afin de permettre l'accueil d'un nombre supplémentaire d'enfants et décident d'affecter la somme de 5 480 € (cinq mille quatre cent quatre-vingt euros) à la période 2017/2018

décident d'affecter une partie du reliquat, à savoir la somme de 13 836,50 € (treize mille huit cent trente- six euros et cinquante cts) aux travaux de sécurisation de l'accès à l'accueil (visiophone) engagés par le délégataire OPAL.

décident que la somme restante sera soit déduite des factures de l'année 2018, soit remboursée à la commune de Holtzheim à la fin de la délégation de service publique au 31 août 2018

autorisent Madame le Maire à signer les documents afférents à ces modifications.

Cette délibération se substitue à celle prise en date de 23 novembre 2016

Par ailleurs, dans le cadre de la DSP 2015/2018, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au retour à la « semaine de 4 jours »

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

3. Opérations budgétaires – Décision budgétaire modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif 2017

VU le budget supplémentaire 2017

Les membres du Conseil Municipal
modifient comme suit le budget 2017

4

<i>Investissement dépenses</i>			<i>Investissement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
2158/	Aire de jeux supplément	+1200			
2183/	1 ordinateur service technique	+1200			
2188/	1 frigidaire périscolaire	+1250			
2188/	Porte sas école élémentaire	-3650			
Total		0			

Au 30 juin 2017 , le budget s'équilibre à 2 532 225,74€ euros (deux millions cinq cent trente-deux mille deux cent vingt-cinq euros et soixante-quinze cents) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à 3 303 438,31 € (trois millions trois cent trois mille quatre cent trente-huit euros et trente et un cents) en section d'investissement en dépenses et en recettes

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

4. Indemnités du Trésorier

Madame la Maire expose aux membres du Conseil que Marc REMY est le nouveau trésorier de la Commune depuis le 1^{ER} janvier 2017.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

décide

- de demander le concours du Trésorier pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an à compter du 1^{er} janvier 2017 (cinquante pour cent)
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Marc REMY, Trésorier.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

5. Subvention à l'ATA (action transdisciplinaire Alsace)

VU l'implantation du siège de l'association Action Transdisciplinaire Alsace à Holtzheim en septembre 2016.

VU l'octroi d'une subvention de fonctionnement, pour l'année civile 2017, aux associations locales lors du vote du budget

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de verser une subvention de 150 euros (cent cinquante euros) en faveur de l'association ATA « Action Transdisciplinaire Alsace ».

Cette subvention est inscrite au budget au compte 6574

A l'unanimité		Pour		Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	--	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

6. Subvention en faveur de l'Association Aviculture

L'association Aviculture participe activement à l'organisation de la chasse aux œufs organisée par la municipalité et à d'autres manifestations locales.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 150 € (cent cinquante euros) à l'association AVICULTURE à titre de participation à l'achat de polos personnalisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

approuve le versement d'une subvention de 150 euros (cent cinquante euros) à l'association Aviculture à la condition d'avoir réceptionné le bon à tirer et d'en avoir donné aval.

Cette subvention est inscrite au budget au compte 6574.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

7. Avis sur le projet de délibération de l'Eurométropole relatif à l'ajustement du programme « Projets sur l'Espace Public de l'année 2017 » (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement)

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet de l'Eurométropole de Strasbourg relatif à l'ajustement du programme « Projets sur l'Espace Public de l'année 2017 » (voirie, signalisation, ouvrage d'art, eau et assainissement)

Deux suppléments vont être délibérés pour la commune de Holtzheim, à savoir :

- 100 000 € TTC pour financer les travaux de sondages géotechniques et le retour de l'appel d'offre légèrement supérieur à l'estimation des travaux de la passerelle de la Bruche,
- 120 000 € TTC pour financer la structure de chaussée sur la rue de Wolfisheim (ex RD)

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS COMMUNES

HOLTZHEIM

Opération	2009HOL2911MAJ01	HOLTZHEIM		Suite Etudes & Travaux				1	
Site projet	PASSERELLE SUR LA BRUCHE								
Tronçon/Tranche	3/3	Debut	Complet	Fin	Complet				
Mt Total Prévisionnel	1 000 000 €		MOE	Externe		AMO	non		
voirie & équipements	Etat d'entretien		Passerelle	Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa	TTC
								100 000 €	
								Total délibéré EMS :	100 000 €
Opération	2015HOL4377MAJ01	HOLTZHEIM		Suite Etudes & Travaux				2	
Site projet	RUE DE WOLFISHEIM								
Tronçon/Tranche	1/1	Debut	Rue des Maires Readel	Fin	Rue de l'Eglise				
Mt Total Prévisionnel	480 000 €		MOE	Externe		AMO	non		
voirie & équipements	Etat d'entretien		Voie desserte	Réaménagement		Trx en profondeur	Type marché	Mapa	SUPPLEMENT
								120 000 €	
								Total délibéré EMS :	120 000 €

Vu le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

émet un AVIS **FAVORABLE** audit projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg relatif à l'ajustement du programme « Projets sur l'Espace Public de l'année 2017 » (voirie, signalisation, ouvrage d'art, eau et assainissement)

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

8. Recensement de la population : nomination d'un agent coordonnateur de l'enquête et modalités de rémunération.

Madame le Maire expose au Conseil municipal depuis janvier 2004, les modalités du recensement de la population ont été modifiées en application de la loi n°2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

L'INSEE organise sur un roulement de 5 années, le recensement de la population de chaque commune de France. Ainsi, la Commune de Holtzheim figure sur la liste des collectivités qui devront réaliser l'enquête de recensement en 2018. Le dernier recensement de la population ayant eu lieu en 2013, Holtzheim sera concerné par la prochaine campagne durant la période du 18 janvier au 17 février 2018.

Le recensement de la population est basé sur un partenariat INSEE – communes. Il permet le calcul de la population légale ainsi que des résultats statistiques en terme de logements, âges, .. et sert pour le calcul des dotations.

Il appartient à la commune, avec les instructions laissées par l'INSEE, de préparer la campagne de recensement et de collecte des informations auprès de la population. Ces données sont traitées dans un logiciel spécifique qui n'a aucun lien avec les documents de la commune, ces données sont strictement confidentielles. Les opérations démarrent en mai 2017 et se termineront fin février 2018.

Sur la base des recommandations des services de l'INSEE, il convient de confier la réalisation des opérations de la future enquête à un coordonnateur qui gère le travail administratif en lien avec l'INSEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DIT que la fonction d'agent coordonnateur sera exercée par un rédacteur titulaire en place. Les travaux supplémentaires réalisés en dehors des heures de travail donneront lieu à une compensation financière qui sera versée sous forme d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS) de octobre 2017 à février 2018. Charge Madame le Maire de fixer le taux de l'IFTS

EN OUTRE l'agent coordonnateur communal recevra 50 € (cinquante euros €) pour chaque séance de formation. La dépense sera imputée au chapitre 012 article 64118

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

*_*_*_*_*

9. Recensement de la population : création de sept postes d'agents recenseurs vacataires et fixation de leur rémunération

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les modalités de recensement de la population ont été modifiées de façon importante par la loi n° 2002-76 du 27 février 2002 (démocratie et proximité), à savoir :

- Les communes de 10 000 habitants et plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % de la population ; ainsi un chiffre de la population est déterminé après la 5^{ème} année.
- Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'un recensement exhaustif tous les 5 ans.

La commune de Holtzheim aura à procéder à l'enquête de recensement au courant du mois de janvier 2018.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération relèvent de la compétence communale.

Madame le Maire propose de garder le découpage de la commune en 7 districts et de procéder au recrutement de 7 agents recenseurs vacataires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

autorise Madame le Maire à recruter 7 agents recenseurs vacataires.
fixe comme suit leur rémunération :

1.30 €	Par formulaire « bulletin individuel » rempli
0,90 €	Par formulaire « feuille de logement rempli
50 €	Pour chaque séance de formation

9

dit que ces tarifs sont des montants bruts par agent.

dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2018 chapitres 012 « dépenses du personnel » - article 64131 « rémunération du personnel non-titulaire »

A l'unanimité		Pour		Contre		Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	--	------	--	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

10. Avis du Conseil Municipal relatif à l'autorisation d'exploiter une carrière avec extension sur la commune d'Achenheim présentée par la société Wienerberger SAS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la société Wienerberger Sas implantée à Achenheim demande à compter du 19 mars 2018 l'autorisation d'exploiter la carrière actuelle avec une extension vers l'Est ;

Celle-ci fait l'objet d'une enquête publique qui sera consultable en mairie du 21 juin au 24 juillet 2017.

VU le dossier d'enquête

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

émet un avis **favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière avec extension sur le ban communal d'Achenheim présentée par la Société WIENERBERGER S.A.S.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention	1	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

11. Demande de remboursement des traitements perçus par à Mme Danielle KLEIN du 2 juillet 2015 au 18 novembre 2016

Madame le Maire rappelle aux membres que Madame Danielle KLEIN, adjoint technique, ayant épuisé ses droits à congé de longue maladie et étant déclarée inapte temporairement à ses fonctions et a été placée rétroactivement en disponibilité d'office du 2 juillet 2015 au 18 novembre 2016 pour raison de santé afin de garantir une position statutaire à l'agent.

10

Dans l'attente de l'avis des instances médicales, La Commune était dans l'obligation de lui maintenir un demi-traitement.

Or, la disponibilité d'office a ensuite été prononcée à titre rétroactif et en position de disponibilité d'office, le fonctionnaire n'a droit, en principe, à aucune rémunération en l'absence de service fait en vertu de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1986 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Par conséquent, la Commune pourrait demander à l'agent le remboursement du demi-traitement perçu du 2 juillet 2015 au 31 octobre 2015 et du 1^{er} janvier 2016 au 18 novembre 2016, dans l'attente de l'avis des instances soit la somme de dix mille deux cent quatre-vingt-deux euros et trente-quatre cents (10 282,34cts)

Pour des raisons sociales et humaines, il est proposé de ne pas demander à Madame Klein le remboursement du demi-traitement perçu soit la somme de 10 282.34 €. En effet , elle aurait été sans revenu durant la période de mise en disponibilité d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

décide de ne pas demander à Madame Danielle KLEIN le remboursement du demi-traitement perçu en période de mise en disponibilité d'office soit la somme de dix mille deux cent quatre-vingt-deux euros et trente-quatre cents (10 282,34cts)

A l'unanimité	Pour	13	Contre	2	Abstention	5	Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	---	------------	---	---------	---	-------------	--

12. Personnel communal : Création des postes

A - Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire et son avis

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

décide la création d'UN poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*

B - Création de deux postes d'AGENTS DE MAITRISE principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 et suppression de DEUX postes d'AGENTS DE MAITRISE à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire et son avis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

décide la création de 2 postes d'AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAL à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

C. Création d'un poste de Brigadier Chef Principal

VU la saisine de la Commission Administrative Paritaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE la création d'un poste de Brigadier-chef principal à compter du 1^{er} juillet 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

13. Retour à la semaine de 4 jours

La commission école a fait une enquête auprès des familles pour un retour à la semaine des jours. Le retour d'enquête est en faveur du retour à la semaine de 4 jours. Le personnel enseignant y est aussi favorable.

Suite à la publication du décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques, il est proposé de revenir à la « semaine des 4 jours »

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques,

VU la concertation avec les différents partenaires

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

émet un **AVIS FAVORABLE** au retour à la semaine des 4 jours selon la répartition des heures d'enseignement comme suit :

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI	
Matin : de 8h15 à 11h45	3 h 30 x 4 jours
Après-midi : de 13h30 à 16 h 00	2 h 30 x 4 jours
TOTAL	24 h

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

14. Divers

- Mise en place d'un questionnaire pour l'ensemble des habitants de l'EMS relatif aux progrès sociétaux et au bien-être dans l'Eurométropole

*_*_*_*_*

15. Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création d'un poste d'adjoint du patrimoine en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

- Accueil du public, prêt, conseil, enregistrement des livres
- Accueil des classes, présentation des livres
- Animations à destination des enfants, accueil des bébés lecteurs
- Traitement des documents : indexation, récupération de notices et catalogage, évaluation des collections, désherbage.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^e

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré 325

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire à un accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--